

B – la sous-direction des centres techniques chargée en coordination avec les secteurs et organisations représentatives concernés de :

- mettre en œuvre et suivre toutes actions visant à renforcer les activités d'ingénierie et de conseil ;
- mettre en œuvre et suivre le programme de développement des services d'appui à l'industrie ;
- promouvoir la création des centres techniques industriels nécessaires au développement de l'industrie nationale.

C – la sous-direction de la recherche industrielle et de l'innovation chargée en coordination avec les secteurs concernés de :

- suivre et évaluer les programmes de recherche industrielle ;
- assurer la mise en œuvre des actions visant le développement de l'innovation ;
- participer aux actions de promotion et de valorisation du potentiel industriel.

3 – La direction de la valorisation des ressources humaines est chargée de :

- identifier et évaluer périodiquement les profils et les qualifications du secteur ;
- promouvoir et développer les ressources humaines qualifiées ;
- soutenir et développer la formation, le recyclage et le perfectionnement dans les métiers de l'industrie ;
- participer aux travaux intersectoriels relatifs à la formation ;
- suivre les activités des établissements publics sous tutelle.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

A – la sous-direction de la formation des personnels de l'administration centrale et organismes sous tutelle chargée de :

- identifier les besoins de formation de l'administration centrale et organismes sous tutelle ;
- mettre en œuvre les actions de formation ;
- suivre et évaluer les résultats.

B – la sous-direction des métiers et qualifications chargée de :

- identifier les besoins de formation des entreprises industrielles ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes ;
- suivre et évaluer les résultats.

La direction générale est dirigée par un directeur général, assisté d'un directeur d'études.

Art. 4. — La direction générale de la régulation et de la normalisation est chargée de :

- initier les mesures de régulation économique, fiscale et financière en relation avec les secteurs concernés, et en assurer la mise en œuvre ;
- participer à l'élaboration des instruments législatifs et réglementaires ;
- assurer la mise en œuvre des activités de normalisation, de propriété industrielle, de métrologie légale, de sécurité industrielle et d'environnement et d'évaluer l'impact ;
- élaborer et mettre en œuvre le système d'information industriel.

Elle comprend trois (3) directions :

1 – La direction de la régulation est chargée de :

- proposer les mesures de régulation en rapport avec les activités industrielles et en évaluer les impacts ;
- proposer les mesures relatives au développement des filières industrielles
- participer à l'élaboration et à l'étude des dispositifs à caractère législatif et réglementaire.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

A – la sous-direction de la régulation économique et financière chargée de :

- mettre en œuvre les mesures de régulation économique relatives aux activités industrielles ;
- proposer les mesures tarifaires et non tarifaires, fiscales et parafiscales afférentes au secteur ;
- procéder aux analyses économiques et financières en relation avec le secteur industriel.

B – La sous-direction de la réglementation, chargée de :

- participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires initiés par le ministère ;
- étudier tout projet de texte initié dans le cadre de l'action gouvernementale et en émettre des avis.

2 – La direction de la normalisation et de la protection industrielle est chargée de :

- élaborer et suivre l'application de la législation et de la réglementation relative à la normalisation, à la propriété industrielle et à la métrologie légale ;
- participer à l'élaboration des normes liées à la sécurité industrielle et à l'environnement et en évaluer la mise en œuvre ;
- soutenir toute action concourant à la promotion de la qualité.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

A – la sous-direction de la normalisation et de la promotion de la qualité, chargée de :